

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 694

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Affirmer que « la nutrition et l'hydratation artificielles constituent un traitement » introduit, sans le dire clairement, une possibilité de suicide assisté.

En outre, la souffrance des mourants vient aussi de la non hydratation (dosée). Ce qui est paradoxal dans la mesure où cette proposition de loi entend supprimer la souffrance.